



Observatoire des marchés publics romand

p.a. SIA section vaud

av. rumine 6, CH-1005 Lausanne, tél. 021 646 34 21

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Date de l'analyse:

25.07.2026

Titre du projet du marché:

AO - Etudes préliminaires Baumettes à Renens et Flumeaux à Prilly (VD)

Forme / genre de mise en concurrence:

Appel d'offres avec cahier des charges détaillé

ID du projet:

#35929

N° de la publication SIMAP:

#35929-01

Date de publication SIMAP:

10.07.2026

Adjudicateur:

Direction générale des immeubles et du patrimoine – DGIP

Place de la Riponne 10 1014 Lausanne

Organisateur:

CSD Ingénieurs SA

Chemin de Montelly 78, 1007 Lausanne

m.debons@csd.ch

Inscription:

Aucune

Visite:

Aucune

Questions:

24.07.2026

Rendu documents:

Rendu maquette:

Pas de maquette à rendre.

Type de procédure:

Procédure Ouverte soumise à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux.

Genre de prestations / type de mandats:

Communauté de mandataires composé par:

- Architecte (Pilote du groupement)
- Physicien du bâtiment
- AEAI
- GC (parasismique)
- CVSE
- Acousticien
- Spécialiste mobilité
- Paysagiste
- Economiste

Description détaillée des prestations / du projet:

AO pour des groupements pluridisciplinaires de mandataires pour la phase SIA21 (étude de faisabilité) et phase SIA22 (procédure de choix de mandataires, incluant le choix de la procédure la plus approprié) pour des sites de propriété de l'Etat de Vaud.

Les livrables demandés par l'adjudicateur et issus de ces prestations seront les suivants:

1. Rapport de programmation
2. Rapport de faisabilité
3. Rapport diagnostic
4. Cahier des charges de mise en concurrence

Communauté de mandataires:

Admise

Sous-traitance:

Non admise

Mandataires préimpliqués:

Bureau pré-impliqués admis à participer à la procédure:

- BIFF SA - CECB Audit de l'enveloppe du bâtiment
- Tops-z Architectures & Constructions Sarl - Rapport de diagnostic amiante
- Cinelec - Rapport de sécurité électrique
- Energie Zukunft Schweiz AG - Avant-projet électricité solaire
- Augsburger Forage SA - Etude géothermique
- HSE Conseils - Expertise de pollution Osol OLED
- Estia - Diagnostic et scénarios de rénovation
- Boss & Associés Ingénieurs conseils SA - Rapport Sismique

- OXY Ingénierie Sàrl - Audit chauffage ventilation
- Fehlmann Architects SA - Faisabilité (Flumeaux)
- FdMP Architectes - Faisabilité (Flumeaux)

Comité d'évaluation ou Jury:

Membres:

- Nahrath Anne-Valérie - Responsable de domaine DEIP / DGIP / DAB / Dom.7
- Oulevay Pascal - Chef de projet DEIP / DGIP / DAB / Dom.7
- Orthlieb Camille - Directrice de l'ingénierie et de la durabilité DEIP / DGIP / DID
- Esseiva Catherine - Économiste DEIP / DGIP / DAB
- Debons Maurice - BAMO CSD ingénieurs SA

Suppléants:

- Elezaj Lirëza - Responsable de domaine DEIP / DGIP / DAB / Dom.6
- Ginsz Anne - Responsable de domaine DEIP / DGIP / DID
- Renaud Caroline - BAMO CSD ingénieurs SA

Conditions de participation:

Annexe P11 - engagement sur l'honneur

Annexe P4 - caractéristiques du soumissionnaire

Critères d'aptitude:

Être porteur, à la date d'inscription à la présente procédure, d'un diplôme des Ecoles Polytechniques Fédérales de Lausanne et de Zurich (EPF), des Hautes Ecoles Spécialisées (HES ou ETS) de l'Académie d'architecture de Mendrisio, ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence. Ou être inscrit, à la date d'inscription à la présente procédure, dans un registre professionnel : Registre des architectes et ingénieurs A ou B du REG (Fondation suisse des registres des ingénieurs, des architectes et des techniciens) ou dans un registre équivalent.

Critères d'adjudication / de sélection:

1. Prix (35%)

- Montant de l'offre (20%) selon méthode T200

- Nombre d'heures (15%) selon méthode T4

2. Organisation pour l'exécution du marché (25%)

- Ressources (10%)

- Personnes clés (15%)

3. Méthodologie et compréhension de la problématique (25%)

- Méthodologie (10%)

- Compréhension (15%)

4. Contribution de l'entreprise au développement durable (5%)

5. Références du candidat (10%)

Indemnités / prix:

Aucune

Observations sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce:

Qualités de l'appel d'offres:

- Les documents de l'appel d'offres contiennent toutes les indications requises.
- La description du projet et des enjeux / objectifs est détaillée et suffisante.
- Les documents de l'appel d'offres contiennent un descriptif exhaustif des prestations basé sur les règlements concernant les prestations et les honoraires élaborés par la SIA (RPH), ce qui permet d'établir des offres comparables.
- Les moyens d'appréciation et la pondération ainsi que la méthode de notation des critères d'adjudication sont clairement indiqués.
- Les moyens d'appréciation des critères d'aptitude sont clairement indiqués.
- La pondération et la méthode de notation du prix permettent une appréciation équilibrée du rapport qualité - prix des offres.
- La méthode de notation des critères qualités (est / n'est pas) conforme à l'art. 24.7 SIA (2022).
- Les délais sont corrects.
- Le nombre de membres du collège d'évaluation est suffisant et ceux-ci disposent des compétences professionnelles nécessaires à une évaluation appropriée et à une appréciation adéquate des offres conformément à l'art. 12.3 SIA 144 (2022).
- Les dispositions relatives aux droits d'auteur (droits moraux) et à la confidentialité des documents déposés (droits patrimoniaux) pour l'offre sont mentionnées et sont correctes.

Manques de l'appel d'offres:

- Les mandataires engagés dans l'établissement du dossier d'AO (organisateur de la procédure) ne sont pas exclus.

Contacté par l'OMPr, l'organisateur précise qu'il ne participera pas à l'appel d'offres.

Observations de l'OMPr:

- L'OMPr regrette que le dossier ne se réfère pas au « Règlement des appels d'offres de prestations d'ingénierie et d'architecture » SIA 144, en vigueur depuis 2013, mais qu'il n'en respecte que partiellement les principes généraux, à défaut d'un avant-projet abouti, il sort malheureusement de son domaine d'application.
- L'OMPr regrette également que la méthode à deux enveloppes, décrite à l'art.15 dans le règlement SIA 144, ne soit pas utilisée dans le cadre de cet appel d'offres.

Évaluation de l'OMPr:



s i a

société suisse des ingénieurs et des architectes
coordination romande

CRAIA

Conférence Romande des Associations,
d'Ingénieurs et d'Architectes